

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF999

présenté par
Mme Perrine Goulet, rapporteure

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Inclusion sociale et protection des personnes	30 000 000	0	
Handicap et dépendance	0	0	
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	30 000 000	
<i>dont titre 2</i>	0	30 000 000	
TOTAUX	30 000 000	30 000 000	
SOLDE	0		

EXPOSÉ SOMMAIRE

La tarification sociale des cantines ou « Cantine à 1€ » est attribuée aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€(ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants). Ce montant est trop faible au regard du contexte économique nous connaissance et ne correspond à aucune réalité économique. Le seuil de pauvreté s'élève à 60 % du niveau de vie médian de la population, soit un revenu disponible de 1 102 euros par mois. Le présent amendement vise à revaloriser les crédits consacrés à la tarification sociale des cantines afin de relever le

quotient familial au dessus duquel une famille ne peut plus bénéficier du dispositif à hauteur de 1 102 euros par mois.

Cet amendement abonde de 30 millions euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action 19 *Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes* du programme 304 et minore du même montant l'action 18 *Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé* du programme 124.